

RAPPORT SUR L'ESCLAVAGE MODERNE

INTRODUCTION

Bathica Corporation (« **Bathica** ») est un distributeur de produits dans les marchés du CVCR résidentiels, commerciaux et industriels.

Bathica a préparé et publié ce rapport en harmonie avec la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, S.C. 2023, c. 9 (la « **loi** »). Ce rapport décrit les mesures que nous avons prises pendant l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 (la « **période du rapport** ») pour repérer, évaluer et traiter les risques d'esclavage moderne dans nos exploitations et notre chaîne d'approvisionnement.

ORGANISATION

Structure

Bathica est une société constituée en vertu des lois de l'Ontario. Bathica a été constituée en société en décembre 2023. En février 2024, Bathica a acquis les actifs commerciaux d'une société indépendante qui comprenaient le nom « Bathica » et constituent la base de l'activité actuelle de Bathica.

Une société apparentée située à London, en Ontario, offre certains services centralisés de soutien à Bathica, y compris un service de paie et d'avantages sociaux, un service juridique, un service d'audit, un service des taxes, un service d'imputation des paiements et un service de sécurité des opérations des systèmes informatiques.

Bathica emploie 11 personnes (appelées « **coéquipiers et coéquipières** »), toutes travaillant au Canada. Les coéquipiers et coéquipières de Bathica sont sous la direction de notre directeur de région. Notre directeur de région est sous la direction de notre vice-président, qui lui est sous la direction de notre président. Bathica sous-traite certaines fonctions commerciales à trois sous-traitants individuels situés aux États-Unis, en France et en République dominicaine.

Bathica entrepose ses produits au Canada et aux États-Unis dans une combinaison de dépôts exploités par Bathica et de dépôts 3PL.

Activités

L'activité commerciale principale de Bathica est la distribution de produits pour les marchés du CVCR résidentiels, commerciaux et industriels. La clientèle de Bathica se compose principalement de distributeurs en gros, de revendeurs et d'installateurs de systèmes de CVCR.

Dans le cadre de son exploitation, Bathica importe des produits de l'extérieur du Canada. Au cours de la période du rapport, Bathica a importé des produits de la Chine, de l'Indonésie, de la Thaïlande et des États-Unis. Au cours de la période du rapport, les achats auprès de ces pays représentaient 100 % du total annuel de nos dépenses pour les produits importés.

Chaîne d'approvisionnement

Bathica obtient des produits de fournisseurs situés à l'intérieur et à l'extérieur du Canada pour les vendre principalement au Canada et aux États-Unis. Au cours de la période du rapport, Bathica comptait 12 fournisseurs de produits pour le stock. Au cours de la période du rapport, nos trois principaux pays d'approvisionnement selon le total annuel des dépenses étaient la Chine, la Thaïlande et l'Indonésie.

POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DILIGENCE RAISONNABLE

Bathica a diverses procédures en place afin de traiter les risques d'atteinte aux droits de la personne et l'esclavage moderne au sein de ses exploitations et de sa chaîne d'approvisionnement.

Code de conduite

Notre Code d'éthique et de conduite (le « **Code de conduite** ») est la base de notre culture. Notre Code de conduite s'applique à toutes les personnes employées par Bathica et est conçu pour créer une sensibilisation de nos attentes juridiques et éthiques, ainsi que pour encourager les coéquipiers et coéquipières à « agir comme il convient » dans toutes les activités de notre entreprise.

Le Code de conduite contient la déclaration suivante se rapportant au travail forcé et au travail des enfants :

[Bathica] ne tolère pas le travail forcé ou le travail des enfants dans ses opérations ou ses chaînes d'approvisionnement et prend des mesures afin de s'assurer que nos fournisseurs partagent avec nous ce même engagement. Chaque année, nous communiquons ces attentes à chacun de nos fournisseurs et exigeons qu'ils nous informent s'ils ont connaissance de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de leurs activités ou de leurs chaînes d'approvisionnement.

En outre, nous comptons sur vous [nos coéquipiers et coéquipières] pour évaluer diligemment et continuellement nos fournisseurs (nouveaux et existants). Vous devez également rapporter toutes situations suspectes de travail forcé ou des enfants dans nos opérations ou nos chaînes d'approvisionnement.

[...]

Si vous suspectez la présence du travail forcé ou du travail des enfants dans les opérations d'un fournisseur ou d'une chaîne d'approvisionnement, communiquez avec le service juridique de [Bathica].

Nous exigeons que tous les coéquipiers et coéquipières certifient annuellement qu'ils ou elles ont lu le Code de conduite et qu'ils ou elles s'y conforment. Le non-respect du Code de conduite mène à une mesure corrective appropriée, allant jusqu'au congédiement pour motif déterminé.

Politiques

Bathica possède une politique (« **Instructions de procédure normalisée** ») sur le travail forcé et le travail des enfants afin d'établir des contrôles pour repérer et atténuer le risque d'esclavage moderne dans les opérations et la chaîne d'approvisionnement de Bathica, y compris l'embauche de nouveaux coéquipiers/coéquipières, l'enquête et le signalement de cas connus ou soupçonnés d'esclavage moderne, la formation, la diligence raisonnable, l'intégration des fournisseurs d'articles du stock et la distribution de nos documents de conformité annuels.

Pratiques d'embauche et d'emploi

Bathica a mis en place un certain nombre de contrôles touchant le recrutement et l'embauche. Avant le début de son emploi chez Bathica, tous les candidats/candidates doivent participer à un interview avec son directeur éventuel/sa directrice éventuelle, et certains postes exigent plusieurs interviews. L'une des conditions d'emploi exige que tous les candidats/candidates soient autorisés.es légalement à travailler au Canada et doivent signer le Code de conduite. Tous les candidats/toutes candidates retenus.es reçoivent une offre d'emploi écrite et leurs coordonnées sont saisies dans notre système centralisé de ressources humaines avant leur date d'entrée en fonction. La paie est gérée par notre service national de la paie et des avantages sociaux en respectant les lois applicables.

Santé et sécurité

Bathica s'est engagée à promouvoir et à assurer la santé, la sécurité et le mieux-être de ses coéquipiers et coéquipières. La devise « Personne chez Bathica ne se blesse » est devenue une priorité stratégique pour notre organisation. Bathica a mis en œuvre cette priorité par l'entremise d'une série de documents *Instructions de procédure normalisée* qui décrivent les contrôles et les exigences afin d'assurer la sécurité des coéquipiers/coéquipières, des clients et des visiteurs, ainsi que de respecter les lois, y compris les normes et les règlements provinciaux applicables sur la santé et la sécurité au travail.

Les coéquipiers et coéquipières de Bathica reçoivent une formation sur les conditions de travail sécuritaires et doivent rapporter les accidents de travail, les conditions de travail non sécuritaires, les pratiques dangereuses, la violence sur les lieux de travail, ou toute tentative, toute menace ou tout soupçon de violence, de brimade ou de harcèlement. Les coéquipiers et coéquipières peuvent le faire en suivant notre procédure interne de soumission de rapports ou en communiquant par téléphone ou par courriel avec les Services de soutien aux coéquipiers et coéquipières, une plateforme anonyme servant à rapporter les infractions connues ou possibles au Code de conduite de Bathica ou aux instructions de procédure normalisée.

Diligence raisonnable des fournisseurs

Au cours de la période du rapport, Bathica a entamé une procédure de diligence raisonnable où tous les fournisseurs de produits ont reçu un document de conformité détaillant les exigences de Bathica pour ce qui est de l'esclavage moderne, y compris ne pas utiliser le travail forcé ou le travail des enfants dans ses propres exploitations, prendre des mesures raisonnables pour assurer qu'aucune activité, pratique ou conduite qui constitue un travail forcé ou un travail des enfants ne soit présente dans leurs exploitations ou chaînes d'approvisionnement et que le fournisseur

maintienne, mette à jour et impose ses propres politiques et procédures afin d'assurer qu'il n'y ait aucun travail forcé ou travail des enfants dans ses exploitations ou chaînes d'approvisionnement. Les fournisseurs sont tenus de certifier la véracité et l'exactitude des déclarations contenues dans le document de conformité en ce qui concerne leur propre organisation. La conformité à ce document exige également que le fournisseur conserve les documents nécessaires prouvant sa conformité aux exigences et qu'il les remette à Bathica sur demande. Ce processus de diligence raisonnable est effectué chaque année par le directeur de la chaîne d'approvisionnement de Bathica avec l'aide de l'équipe juridique de Bathica.

ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES

Au cours de la période du rapport, le principal domaine à risque déterminé était la chaîne d'approvisionnement des produits que Bathica achète pour la vente. Pour réduire les risques, Bathica a mis en place la procédure susmentionnée de diligence raisonnable du fournisseur.

Un domaine à risque secondaire possible est la chaîne d'approvisionnement de Bathica pour la marchandise et les services qui sont utilisés par notre entreprise et que nous obtenons sous contrat auprès de tiers, y compris les services de gestion des propriétés immobilières (gestion des déchets, lutte antiparasitaire, sécurité, nettoyage), la marchandise et les services des systèmes informatiques (matériels informatiques, logiciels, services), la marchandise et les services pour les bureaux, ainsi que les services financiers. Nous avons déterminé que c'est un domaine qui exige un examen plus approfondi et, si nécessaire, des mesures correctives.

MESURES DE RECTIFICATION

Au cours de la période du rapport, nous n'avons pas repéré l'existence de travail forcé ou de travail des enfants dans nos exploitations ou notre chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, nous n'avons pris aucune mesure de rectification ou mesure visant à traiter les pertes encourues par ceux et celles qui ont perdu leur revenu en raison des mesures prises par Bathica pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

FORMATION

En plus d'ajouter le sujet de l'esclavage moderne dans notre Code de conduite, Bathica a créé un module spécialisé de formation des coéquipiers et coéquipières sur le travail forcé et le travail des enfants. La formation offre un aperçu de l'approche du Canada face à l'esclavage moderne, y compris les principaux éléments de la loi, décrit les efforts de Bathica pour réduire les risques et offre des recommandations sur la manière dont les coéquipiers et coéquipières de Bathica peuvent aider à repérer et réduire le travail forcé et le travail des enfants au sein de son entreprise. La formation a été créée en interne et prend la forme d'un cours en ligne interactif avec des évaluations insérées à divers points du cours pour évaluer la compréhension du participant/de la participante. La formation est offerte à tous les coéquipiers et coéquipières de Bathica et est obligatoire pour certains rôles, y compris les membres de la direction et les coéquipiers et coéquipières impliqués dans la sélection de fournisseurs et/ou les achats.

EFFICACITÉ DE L'ÉVALUATION

Au cours de la période du rapport, aucune situation de travail forcé ou de travail des enfants au sein des exploitations de Bathica n'a été rapportée. Si Bathica recevait un rapport de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses exploitations, Bathica enquêterait immédiatement sur la situation avec l'aide de l'équipe du service juridique et/ou de l'équipe de l'audit, le cas échéant. Si on découvrait que le travail forcé ou le travail des enfants s'est produit, Bathica agirait sans tarder pour protéger le coéquipier ou la coéquipière, pour offrir une aide à la coéquipière ou au coéquipier après l'avoir retiré de la situation et prendrait des mesures disciplinaires envers le ou les coéquipiers/la ou les coéquipières qui ont fait appel à des pratiques de travail forcé ou de travail des enfants.

Au cours de la période du rapport, Bathica n'a repéré aucune situation de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Si ce genre de situation était repéré, Bathica prendrait immédiatement des mesures pour aborder la situation avec le fournisseur, confirmerait que des mesures correctrices ont été prises pour mettre fin au travail forcé ou au travail des enfants et, si le fournisseur ne prenait pas de telles mesures, Bathica mettrait fin aux activités commerciales avec ce fournisseur.

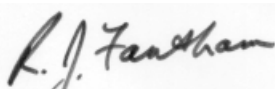
Bathica s'est engagée à élargir et à améliorer son approche pour repérer et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants au sein de ses exploitations et de sa chaîne d'approvisionnement. En 2026, les priorités de Bathica en matière d'esclavage moderne comprennent :

- continuer à faire preuve de diligence raisonnable envers les fournisseurs actuels et potentiels;
- incorporer des mécanismes de repérage des risques d'esclavage moderne dans notre processus d'intégration de fournisseurs; et
- inclure les exigences sur l'esclavage moderne décrites ci-dessus directement dans certains de nos contrats avec les fournisseurs, distributeurs et revendeurs.

ATTESTATION

Selon les exigences de la Loi sur l'esclavage moderne, particulièrement l'article 11 de cette loi, je certifie que j'ai examiné les renseignements fournis dans ce rapport pour la personne morale ou les personnes morales susmentionnées. Selon ma connaissance et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, je certifie que les renseignements de ce rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la loi pour l'année du rapport indiquée ci-dessus.

Ce rapport a été approuvé par le conseil administratif de Bathica Corporation le 23 avril 2026.



Rick Fantham, président

J'ai l'autorisation d'agir au nom de Bathica Corporation.

Le 23 avril 2026